

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

Délibération
n° 2019.12.452

**Attribution de
subvention - acompte
avant le vote du
budget : FIBD**

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 décembre 2019**

Secrétaire de séance : Annette FEUILLADE-MASSON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gilles CHAGNAUD

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, José BOUTTEMY à André BONICHON, Gérard BRUNETEAU à Anne-Marie BERNAZEAU, Monique CHIRON à Jean-Luc MARTIAL, Jean-Claude COURARI à Denis DOLIMONT, Bernard DEVAUTOUR à Jean-Jacques FOURNIE, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Guy ETIENNE à Thierry MOTEAU, Jeanne FILLOUX à Fabienne GODICHAUD, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Joël GUITTON à François ELIE, Elisabeth LASBUGUES à Véronique ARLOT, Annie MARC à Jean-Luc VALANTIN, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Bernard RIVALLEAU à Roland VEAUX, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT

Suppléant(s) :

Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD

Excusé(s) :

Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Jacques DUBREUIL, Michel GERMANEAU, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.12.452**

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ACOMPTE AVANT LE VOTE DU BUDGET : FIBD

La SARL 9^{ème} ART+ organisera le 47^{ème} festival international de la bande dessinée du 30 janvier au 2 février 2020.

Pour rappel, GrandAngoulême verse depuis 2011 à la SARL 9^{ème} ART+ une subvention générale de 542 600 €, dont un acompte de 300 000 € avant le vote du budget. Cette subvention a été complétée depuis 2018 par une subvention complémentaire de 11 750 € pour la mise en place du Magic Mirror pour accueillir les auteurs.

En raison des contraintes liées à l'organisation de cet évènement (en particulier l'implantation de structures éphémères nécessaires à l'organisation du festival, les coûts induits par les normes de sécurité et l'étalement géographique par l'intégration de l'Alpha comme pavillon officiel), GrandAngoulême propose le versement d'un acompte à hauteur de 300 000 € à la SARL 9^{ème} ART+ avant le vote du budget primitif en février 2020.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, les membres des bureaux des organismes concernés ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 10 décembre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement sur l'exercice 2020 d'un acompte de 300 000 € sur la subvention 2020 à la SARL 9^{ème} ART+ pour l'organisation du 47^{ème} festival international de la bande dessinée.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention de partenariat à intervenir.

D'IMPUTER la dépense au budget principal- chapitre 65.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

20 décembre 2019

Affiché le :

20 décembre 2019



Boîte Postale 357

25, Bld Besson Bey – 16008 ANGOULEME Cédex

Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINEE Année 2020

CONVENTION FINANCIERE ET DE PARTENARIAT

GrandAngoulême/SARL 9eArt+

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9.1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, agissant en vertu de la délibération n°339 en date du 15 décembre 2016, ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

La SARL 9eArt+, domiciliée 71 rue Hergé – 16000 ANGOULEME - représentée par son Gérant, Monsieur Franck BONDOUX, d'autre part

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE

Le Festival international de la Bande Dessinée (FIBD) est un événementiel majeur pour le territoire dont l'organisation est confiée par l'association « *Festival international de la Bande Dessinée* » à la SARL 9^{ème} Art + depuis plusieurs années.

Au vu du rayonnement national du Festival, la Société 9ème Art + et GrandAngoulême se sont rapprochées afin de convenir des modalités de leur collaboration au titre de la 47^{ème} édition du FIBD se déroulera du 30 janvier au 2 février 2020.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de l'évènementiel du Festival international de la bande dessinée 2020 et de la promotion de la bande dessinée et de l'image.

ARTICLE 2 : PARTENARIATS REALISES AU SEIN DES EQUIPEMENTS CULTURELS COMMUNAUTAIRES

Tout au long de la 47^{ème} édition du FIBD, les actions décrites ci-après seront organisées au sein des équipements culturels de GrandAngoulême.

Article 2.1 : Au sein du Conservatoire Gabriel Fauré

2.1.1 - Des rencontres/débats avec vidéo-projection auront lieu à l'Auditorium : de 10h à 17h le jeudi 30/01; de 10h à 18h le vendredi 31/01 et de 11h à 18h30 le samedi 01/02.

2.1.2 - Des rencontres auront lieu dans :

- **L'amphithéâtre Gershwin de 10h à 18h30 le vendredi 31/01; de 10h à 19h30 le samedi 01/02.**
- **L'amphithéâtre Georges Brassens de 10h à 13h30 le jeudi 30/01 ; de 10h à 17h le vendredi 31/01; de 11h à 19h le samedi 01/02.**

2.1.3 - Une exposition de photographies du festival, composée de 30 cadres, sera accueillie dans l'enceinte du Conservatoire

2.1.4 - Les jeudi 30, vendredi 31 janvier et samedi 01 février 2020, des concerts seront donnés par le Big band du Conservatoire et l'orchestre Gabriel Fauré :

- **Concert du Big Band du Conservatoire le jeudi 30/01 à 21h à l'Auditorium ;**
- **Concert l'Orchestre Fauré les vendredi 31/01 & samedi 01/02 à 20h30 à l'Auditorium.**

Le descriptif de ces éléments du partenariat entre GrandAngoulême et la SARL 9^{ème} Art+ figurent en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Article 2.2 : Au sein de l'Ecole d'art

2.2.1 – Les jeudi 30 et vendredi 31 janvier 2020, l'Ecole d'art de GrandAngoulême organisera 15 ateliers de pratiques artistiques à destination des écoles, en lien avec le monde de la BD « Point, ligne, trame- graphisme de bande dessinée ».

Les étudiants de la classe prépa, encadrés par un professeur de l'école d'Art, seront en charge de leur animation (dessin d'après modèles vivants, découverte du cinéma d'animation, expérimentations de la technique d'impressions sur tétra).

Les classes des écoles pourront bénéficier d'ateliers de dessin d'une heure.

15 groupes de 15 élèves maximum par atelier/heure peuvent être accueillis sur l'ensemble des ateliers. Les élèves seront obligatoirement accompagnés de leurs professeurs et resteront placés sous leur entière responsabilité pendant toute la durée de l'atelier.

Les inscriptions s'effectueront exclusivement en ligne, sur le site du FIBD.

Le planning des ateliers figure en annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Article 2.3 : Au sein de la Médiathèque l'Alpha

2.3.1 - L'inauguration de la 47^{ème} édition du FIBD aura lieu à l'Alpha le 29 janvier de 18h à 20h. Son organisation, son déroulement et les frais inhérents seront placés sous l'entière responsabilité de la société 9^{ème} Art+.

2.3.2 - L'Alpha sera également un pavillon à part entière du Festival. A ce titre, pour toute la durée du Festival (soit du 30 janvier au 02 février), la médiathèque restera ouverte au public, aux horaires habituels de fonctionnement de la médiathèque (jeudi et vendredi 10h-18h, samedi 10h-19h, fermeture le dimanche). L'accès à l'exposition Batman, installée dans le monde Imaginer, sera réservé aux détenteurs de pass FIBD aux horaires suivants (horaires du festival) :

- 10h-19h les jeudi 30 et vendredi 31 janvier,
- 9h-20h le samedi 1^{er} février,
- 10h-18h le dimanche 2 février.

Les spécificités liées à cette organisation entre GrandAngoulême et la SARL 9^{ème} Art+ figure en annexe 3 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

2.3.3 - L'exposition phare « Robert Kirkman, Walking Dead et autres mondes pop » sera proposée à l'Alpha. Cette exposition immersive et ludique vous propose, pour la 1^{ère} fois en France, de retracer 20 ans d'une carrière riche de créations originales au retentissement mondial.

Elle se tiendra dans le Monde Imaginer.

Afin d'assurer le montage de l'exposition, le monde Imaginer sera fermé au public du 6 au 23 janvier. Les équipes du festival auront accès à l'Alpha selon les modalités précisées dans l'annexe 3 de la convention.

Le démontage de l'exposition aura lieu par les équipes du festival du lundi ... janvier au vendredi ... février inclus.

2.3.4 - L'exposition « La bande d'Antoine Marchalot Dessinée » se tiendra au R+2, soit l'atrium, du 30 janvier au 2 février 2020 pendant les horaires du FIBD du 24 au 27 janvier. Son montage aura lieu le dimanche ... et le lundi ... janvier 2020.

Article 2.4 : Au sein de la Nef

2.4.1- La Nef programme un concert électro samedi 26 janvier à partir de 21h30 :

- Arnaud Rebotini live, plume d'or à Cannes 2018 pour la BO de « 120 battements par minute » ;

- Busy P, chef du label Ed Banger Records ;

- Irene Dresel ;

- MLD.

Les musiciens seront accompagnés d'autrices/auteurs du FIBD pour un concert dessiné inédit.

La Nef prend en charge les coûts liés à la programmation des musiciens ; la SARL 9eART+ prend en charge l'ensemble des coûts liés aux autrices/auteurs.

2.4.2- Des navettes STGA seront mises en place à l'occasion de cette soirée à la Nef :

❖ 1 navette aller (départ du Plateau/arrivée à La Nef) à 21h00 ;

❖ 1 navette retour (départ de la Nef/arrivée au Plateau) à 3h30.

2.4.3- La Nef programme également une soirée en hors les murs, au bar le Mars.

Au programme : King Kahn.

Tarif : 8 €. Ouverture de la billetterie à 21h30.

ARTICLE 3 : PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ACTIONS EAC

L'organisateur proposera, dans un cadre scolaire ou extra-scolaire, des événements originaux à l'attention du jeune public. Ces propositions favoriseront la connaissance de la diversité du neuvième art, la rencontre avec les créateurs ainsi que des temps de confrontation aux techniques de création. Ces propositions pourront prendre différentes formes : rencontres avec des auteurs, ateliers de dessin, concours de création de bande dessinée, prix des lecteurs... en complément des visites d'exposition.

Celles-ci pourront s'inscrire dans la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) de GrandAngoulême, en coordination avec le Pôle Culture de la collectivité.

ARTICLE 4 : PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA

GrandAngoulême, à travers son opérateur interne STGA, en charge de la gestion au quotidien des services de bus prendra en charge les navettes qui desserviront le centre-ville d'Angoulême pendant les dates du Festival.

Les parcours des navettes aura préalablement été travaillé avec la SARL 9^{ème} art + et GrandAngoulême.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES/ASSURANCES

4.1 - A l'exception des concerts du Conservatoire Gabriel Fauré, des ateliers de l'Ecole d'art, des concerts seuls de la Nef et de l'exposition de l'Epiphyte, les manifestations et animations se déroulant au sein des équipements culturels de GrandAngoulême, tels que précisés à l'article 2 ci-dessus, sont placés sous l'entière responsabilité de la SARL 9eART+.

Toute perte, vol ou dégradation des biens et des équipements de GrandAngoulême par les visiteurs et/ou les commettants et préposés de 9eArt+ engagera la responsabilité de la SARL.

A cet égard, la société devra notamment détenir une police d'assurance en matière de responsabilité civile permettant de la garantir contre toutes les conséquences résultant des dommages causés aux tiers et aux biens (y compris à GrandAngoulême) dans le cadre des manifestations et animations susmentionnées.

La SARL devra également disposer d'une police d'assurance couvrant les dommages qui pourraient être causés aux œuvres, objet des expositions réalisées dans les équipements culturels susmentionnées.

Les attestations d'assurances couvrant les risques liés à l'organisation des animations et à la protection des œuvres, objet de la présente convention, seront produites par la SARL 9eART+ en même temps que la signature de la convention. La SARL 9eART+ supportera tous les frais non couverts par son assureur (exclusions, franchises...).

4.2 – GrandAngoulême dispose d'une garantie dommage aux biens pour les équipements dans lesquels se dérouleront les manifestations, contractée auprès de la MMA (Police n°115 313 918).

Toutefois, sa responsabilité ne pourra être recherchée à quelque titre et pour quelque cause que ce soit dans le cadre des animations, manifestations et expositions organisées par la SARL 9eArt+ au titre des présentes

A cet égard, GrandAngoulême décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradations, dans l'enceinte de ses équipements culturels, des biens appartenant à la SARL 9eART+, à ses commettants ou préposés ou placés sous leur garde, ainsi qu'à ceux des visiteurs.

ARTICLE 6 : RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE/VIGIPIRATE

La SARL 9eART+ prendra en charge l'entretien des espaces utilisés dans le cadre des animations, objet de l'article 2 ci-dessus, et assurera l'accueil et la sécurité des lieux.

Le dispositif de sécurité exceptionnel lié au festival, excédant en terme de volume et d'horaires celui habituel à l'Alpha (calcul basé sur les mesures de sécurité mises en œuvre à l'année, respectant le cadre du plan Vigipirate), sera à la charge de la SARL 9^{ème} Art+. Celle-

ci se rapprochera d'Impact Sécurité, le prestataire habituel de l'Alpha, pour déterminer les conditions de ce renfort.

La SARL 9^{ème} Art+ devra respecter et appliquer les règles de sécurité des établissements, en ayant pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité, notamment les jauges d'accueil et le dégagement des issues de secours des espaces mis à disposition:

- Auditorium de l'Alpha : 85 places ; jauge totale de l'établissement : 1 078 personnes ;
- Auditorium du Conservatoire : 160 places (dégagement des issues de secours de la scène ; respect du marquage au sol pour la disposition du matériel) ;
- Amphithéâtre Gershwin au Conservatoire: 60 places ;
- Amphithéâtre Brassens au Conservatoire : 70 places.

ARTICLE 7 : VALORISATION DE LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE GRANDANGOULEME

Sur la base d'un chiffrage établi et transmis par GrandAngoulême, la SARL 9eArt+ mentionnera la mise à disposition gracieuse des équipements culturels de la Communauté, au titre des présentes, ainsi que sa valorisation dans le bilan moral et budgétaire de la 47^{ème} édition du Festival.

ARTICLE 8 : SUBVENTIONNEMENT DE LA 47^{ème} EDITION DU FIBD

Article 8.1 : Octroi d'une subvention / montant de l'acompte

GrandAngoulême accorde à la SARL 9^{ème} Art+ une subvention pour l'organisation de la 47^{ème} édition du FIBD et des animations, objet de l'article 2 des présentes.

Toutefois, le vote du budget primitif ayant lieu mi-février 2020 et la 47^{ème} édition du FIBD se déroulant du 30 janvier au 2 février 2020, GrandAngoulême versera à la SARL 9eART+ un acompte de 300 000 €.

Le montant définitif de la subvention qui sera octroyée par GrandAngoulême à la SARL 9^{ème} Art+ sera soumis au vote du budget primitif 2020.

Article 8.2 : Versement de l'acompte

L'acompte, prévu à l'article 6.1 ci-dessus, sera versé en une seule fois sur le compte ouvert à **Crédit Agricole Charente Périgord.**

Code guichet 00164

Code banque 12406

N° de compte 00196261105

Clé 71

IBAN FR76 1240 6001 6400 1962 6110 571

Le versement du solde de subvention se fera suite à réception de l'ensemble des éléments justificatifs : bilan d'activité et compte-rendu moral, compte-rendu financier, documents de communication et revue de presse.

ARTICLE 9 – COMPTE-RENDU FINANCIER

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2010, la SARL 9^{ème} Art + s'engage à produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu financier sera remis au GrandAngoulême dès que possible et, au plus tard, dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice pour lequel il a été attribué.

GrandAngoulême transmettra à la SARL 9^{ème} Art + la valorisation financière des partenariats précités dans la convention qui devra être mentionnée dans le compte-rendu financier.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DE LA SARL 9^{ème} ART +

La Sarl 9^{ème} ART + s'engage, auprès de GrandAngoulême à :

Article 10.1 : Préparation et suivi de l'organisation- contrôle de l'administration

- Associer le Président ou ses représentants, élus et techniciens, à l'organisation du festival 2020, ainsi qu'au bilan de celui-ci ;
- Présenter au Président et aux délégués communautaires qui l'accompagnent l'organisation et la programmation de l'édition, en amont de la conférence de presse de lancement ;
- Associer la population des différentes communes de l'agglomération sur des projets ou des actions liés au Festival;
- Faciliter, à tout moment, le contrôle par GrandAngoulême de la réalisation par ses soins des objectifs, tels que prévus aux articles 2 et 4 des présentes, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépense ou tout autre document dont la production sera jugée utile.

Article 10.2 : Organisation générale

- Mettre en place une tarification spécifique pour l'accès au FIBD par les adhérents du Réseau intercommunal de lecture publique de GrandAngoulême ;
- Valoriser et associer à l'organisation générale du festival les initiatives locales contribuant à l'animation du territoire communautaire pendant la manifestation ;
- Associer directement GrandAngoulême à l'accueil des délégations étrangères ;
- Mettre à disposition 90 accès permanents et pass VIP pour les élus et chefs de service ; des accès permanents aux élèves-étudiants de l'école d'art participants à l'organisation des ateliers BD et au professeur encadrant; 40 pass pour les agents de l'Alpha ; ainsi que 100 invitations 1 jour pour les invités de l'agglomération ;
- Offrir à GrandAngoulême deux affiches officielles du festival signées par Bernadette Desprès, avec mention « GrandAngoulême » (affiches format 60*40cm).

Article 10.3 : Communication et actions partenariales

- Assurer lors de l'évènement une visibilité aux formations professionnelles et supérieures de l'image de GrandAngoulême ;

- Annoncer dans son programme l'ensemble des spectacles, concerts, expositions, animations et ateliers BD organisés au sein des équipements culturels de GrandAngoulême ;
- Organiser des rencontres et des expositions au sein du Conservatoire Gabriel Fauré prévues à l'article 2.1 des présentes ;
- Co-organiser des ateliers de bande dessinée au sein de l'Ecole d'art et de GrandAngoulême les jeudi 30 et vendredi 31 janvier, conformément aux dispositions de l'article 2.2 des présentes ;
- Co-organiser le concert dessiné des musiciens programmés par la Nef avec des illustrateurs du festival, à la Nef le samedi 1^{er} février ;
- Réaliser le système d'inscription en ligne pour les ateliers de l'Ecole d'art via son site internet, et d'en informer l'Ecole d'art ;
- Faire de la médiathèque l'Alpha un pavillon du festival, par l'organisation d'évènements et expositions conformément aux dispositions de l'article 2.3 ;
- Remettre à GrandAngoulême les photographies officielles des conférences de presse, des inaugurations et toutes autres photographies pouvant assurer la promotion du territoire de GrandAngoulême ;
- Mettre en place une signalétique pour identifier les équipements culturels de GrandAngoulême dans lesquels les animations, prévues à l'article 2 des présentes, se dérouleront.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à :

- contribuer financièrement à la réalisation du Festival international de la bande dessinée 2020 ;
- mettre gracieusement à disposition de la SARL 9^{ème} Art+ tout ou partie des équipements mentionnés à l'article 2 ci-dessous au cours de la 47^{ème} édition du FIBD.
- Pour la durée du Festival, réserver l'accès du Monde Imaginer à l'Alpha aux personnes titulaires de pass du festival et adapter les horaires de la médiathèque à ceux du festival, conformément aux dispositions de l'article 2.3 des présentes.

Dans le cadre de la mise en place de son plan climat, GrandAngoulême invitera, en outre, la SARL 9^{ème} Art+ à participer à la démarche éco-manifestation initiée par la Région, afin de mettre en œuvre des actions environnementales pendant l'organisation du festival.

ARTICLE 12 : EVALUATION ET SANCTIONS

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels GrandAngoulême a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif devra être fourni sous forme d'un rapport d'activités.

Il devra également être fourni un bilan des actions environnementales mises en place sur le festival afin de pouvoir mesurer l'impact des mesures engagées pendant la manifestation.

En cas de retard significatif, de modifications substantielles ou de non-exécution, sans accord écrit de GrandAngoulême, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà attribuées au titre de la présente convention.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} des présentes.

ARTICLE 14 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet des présentes.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par une autre, d'une ou plusieurs de ses actions contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense par la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 15 : DIFFEREND/LITIGE

15.1 Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

15.2 Litige

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Le Président du GrandAngoulême

Le Gérant de la SARL 9^{ème} Art+

M. Jean-François DAURE

M. Franck BONDOUX

PROJET